

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE

SEANCE du 28 mars 2014

Convocation : 24 mars 2014

Etaient présents : MM. Mmes PASQUET, ROBLIN, MAGNIEN, GAUDET, BERLIN, BERTHON, BONDOUX, COURTOIS, GOUNOT, GUYOT, LECROT, MORLET, PIERRE, VINCENT

Etait Absent : Madame DRAGNE Raymonde

Monsieur Christophe MAGNIEN a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures quarante-cinq.

Le vingt-huit mars deux mil quatorze, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin d'Heuille proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Election du Maire
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints
- 3/ Election des adjoints
- 4/ Désignation des délégués aux organismes extérieurs
- 5/ Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- 6/ Indemnités du Maire
- 7/ Indemnités des Adjoints

1/ Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 13

-Monsieur : Rémy PASQUET

Monsieur PASQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Fait et délibéré à Saint-Martin d'Heuille, le 28 mars 2014.

Délibération n° 2014-16

2/ Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Fait à Saint-Martin d'Heuille, le 28 mars 2014.

Délibération n° 2014-17

3/ Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 12

-Madame : Bernadette ROBLIN

Madame ROBLIN ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 1er adjointe.

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 13

-Monsieur Christophe MAGNIEN

Monsieur MAGNIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint.

Troisième tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 14

-Madame : Karen GAUDET

Madame GAUDET ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjointe.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n° 2014-18

4/ Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Le Conseil Municipal a procédé à la nomination des Délégués aux Assemblées délibérantes extérieures.

SIAEP :

- Titulaires : Rémy PASQUET, Evelyne LECROT, Gérard GUYOT
- Suppléants : Christophe MAGNIEN, Bernadette ROBLIN, Jacqueline BERLIN

SIRP Balleray / Saint-Martin d'Heuille :

- Titulaires : Elodie VINCENT, Thierry GOUNOT, Karen GAUDET, Séverine MORLET

SIEEEN :

- Titulaires : Gilbert COURTOIS, Séverine MORLET

GIP-Bourgogne :

- Titulaire : Rémy PASQUET
- Suppléant : Karen GAUDET

5/ Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, après vote à main levée, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

21° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal adopte ces délégations à l'unanimité.

Délibération n° 2014-19

6/ Indemnités du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 25% de l'indice 1015, avec effet immédiat.

Délibération n° 2014-20

7/ Indemnités des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 8.25% de l'indice 1015, avec effet immédiat.

Délibération n° 2014-21

Table des délibérations

Délibération 2014-16 : Election du Maire

Délibération 2014-17 : Détermination des nombre d'adjoints

Délibération 2014-18 : Election des Adjoints

Délibération 2014-19 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération 2014-20 : Indemnités du Maire

Délibération 2014-21 : Indemnités des Adjoints

*Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents*

| NOM Prénoms | Signature | Pouvoir à |
|--------------------|-----------|-----------|
| BERLIN Jacqueline | | |
| BERTHON Emmanuel | | |
| BONDOUX Pascal | | |
| COURTOIS Gilbert | | |
| DRAGNE Raymonde | | |
| GAUDET Karen | | |
| GOUNOT Thierry | | |
| GUYOT Gérard | | |
| LECROT Evelyne | | |
| MAGNIEN Christophe | | |
| MORLET Séverine | | |
| PASQUET Rémy | | |
| PIERRE Martine | | |
| ROBLIN Bernadette | | |
| VINCENT Elodie | | |